



Charte de qualité

Saint-Louis - Alsace

*Nos artisans
s'engagent pour vous garantir*

Le savoir-faire

La qualité

Le goût

La tradition

L'originalité

L'innovation

« Les trésors de Saint-Louis – Alsace », marque déposée le
12 septembre 2013 sous le numéro 13/4031746.

1. Objet de la charte

- Les artisans des métiers de bouche de Saint-Louis et du territoire du Pays des Trois frontières possèdent un véritable savoir-faire. La présente charte a pour but de le valoriser et de le faire savoir,
- S'engager dans une démarche collective pour promouvoir et diffuser la production de produits originaux fabriqués par nos artisans,
- Créer un label attribué pour trois ans à des produits conçus par les artisans signataires de la charte qui respectent les engagements prévus au cahier des charges, sachant qu'un contrôle permanent sera effectué sur les produits labellisés,
- Assortir le label d'un logo et d'un sticker apposé sur chaque produit qui visent à faire le lien entre les produits et l'identité de la ville de Saint-Louis et ses territoires,
- Contribuer à la création de richesses et d'emplois dans le secteur d'activité des métiers de bouche.

2. Le cahier des charges

- Chaque artisan signataire de la présente charte peut proposer un ou des produit(s) pour l'obtention du label « Les trésors de Saint-Louis - Alsace », dès lors qu'il remplit les conditions suivantes :
 - Le produit proposé doit être transformé par l'artisan local, qui lui apporte une valeur ajoutée ; dans le secteur de Saint-Louis – Trois frontières,
 - La qualité, l'origine et la traçabilité du produit sont à préciser par l'artisan,
 - L'artisan s'engage à respecter toutes les normes d'hygiène et sanitaires en vigueur,
 - L'artisan s'engage à privilégier les filières courtes,
 - Le(s) produit(s) proposé(s) fait l'objet d'une fiche descriptive.

- Une commission composée :
 - d'une personnalité extérieure reconnue,
 - d'un représentant de la Ville de Saint-Louis,
 - du Président des Vitrines de Saint-Louis,
 - du Président de l'Union des métiers de l'industrie hôtelière,
 - du Directeur de l'Office de tourisme

décidera de l'attribution du label au produit proposé.

- Critères de sélection : le label sera attribué à des produits issus de la production locale, voire régionale de préférence :
 - qui font l'objet de transformation par l'artisan local, qui leur apporte une valeur ajoutée
 - qui respectent le plus possible les circuits courts.

3. Les artisans des métiers de bouche de Saint-Louis s'engagent

- A concevoir un ou des produits spécifiques dans le respect du cahier des charges,
- à créer une synergie et à tisser des liens privilégiés entre les membres,
- à mettre en commun un circuit de distribution, y compris hors des limites du territoire de Saint-Louis,
- à mettre en commun des outils de promotion à l'échelle trinationale et à organiser les actions de promotion communes.

4. La Ville de Saint-Louis s'engage

- à participer à l'élaboration d'un plan de communication au moyen de :
 - *Saint-Louis magazine*,
 - l'affichage électronique,
 - et le site internet de la Ville pour viser un public encore plus large.
- D'autres actions de communication seront mises en œuvre pour valoriser et promouvoir l'élan solidaire des membres adhérant à la présente charte.



Charte de qualité

AVENANT N° 1

La Charte de Qualité relative à la marque « Les Trésors de Saint-Louis Alsace » déposée le 12 septembre 2013 sous le numéro 13/4031746 pour les classes 35, 38 et 41,

est étendue aux restaurateurs de Saint-Louis et du territoire du Pays des Trois Frontières qui proposent :

- des recettes,
 - et/ou des plats
- confectionnés ou préparés par eux leur conférant ainsi une valeur ajoutée et participant à la promotion et la diffusion de mets originaux,

respectant :

- l'objet,
- le cahier des charges,
- et les engagements de la charte susnommée.

Les engagements de la Ville restent identiques à ceux de la Charte de Qualité susmentionnée.

Chaque Restaurateur lauréat ayant satisfait en tous points à cette charte sera autorisé à apposer dans son établissement le label « Les Trésors de Saint-Louis Alsace » et sera tenu de signer la convention relative au respect de la Charte de Qualité et à l'autorisation d'usage du logo « Les Trésors de Saint-Louis Alsace ».

Fait à Saint-Louis, le 12 Février 2015